



**D08\_2026**  
**COMMUNE DE MEGEVETTE**  
*Conseil municipal du 02 avril 2026*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de  
conseillers :

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 02 avril, le conseil municipal de la commune de Mégevette, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Max MEYNET-CORDONNIER, Maire.

Convocation en date du 27 mars 2026.

PRESENTS : BEGAIN Nicolas, BOSSON Catherine, BOSSON Nicolas, CHATELAIN Magali, DECROUX Rémy, DECROUX Béatrice, DUMAS Maryline, GUEGUEN Frédéric, MEYNET-CORDONNIER Max, MICHELENA Yves, MOLLIAT Jean-Baptiste, MOREL-VULLIEZ Marion, PARCHET Géraldine, PERRET Gladys, PESTRE Jérôme.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur BEGAIN Nicolas

**OBJET : INDEMNITES DES ELUS A COMPTER DU 21 MARS 2026**

Monsieur le Maire donne lecture de la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 92 qui modifie les articles L.2123-22, L.2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Un effet rétroactif est admis afin que le versement des indemnités soit effectif à la date d'entrée en fonction des élus (cf. Circ., 21 févr. 2008 du ministère de l'Intérieur).

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,*

*Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) :*

DECIDE de fixer le taux des indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseillers délégués avec effet au 21 mars 2026, au taux maximum majoré pour la durée du mandat en fonction de la population totale de la commune qui est comprise entre 500 et 999 habitants, selon la loi précitée,

ARRETE le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal de Mégevette, à savoir :

FONCTION	NOM, PRENOM	% IB terminal de la FPT
Maire	MEYNET-CORDONNIER Max	44.3
1 <sup>er</sup> Adjoint	CHATELAIN Magali	11.77
2 <sup>ème</sup> Adjoint	DECROUX Rémy	11.77
1 <sup>er</sup> conseiller délégué	MOLLIAT Jean-Baptiste	5.88
2 <sup>ème</sup> conseiller délégué	GUEGUEN Frédéric	5.88

Le Maire,  
Max MEYNET-CORDONNIER

Le secrétaire de Séance,  
Monsieur BEGAIN Nicolas